

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 25/09/2024

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion s'est réuni le mercredi 25 septembre 2024 à 10h30 - Immeuble HORIOPOLIS - rue du Cardinal Richaud à BORDEAUX-LAC, sous la présidence de **Monsieur Didier MAU**, Président.

## PRÉSENTS

- M. BILLOUX Roger, Conseiller municipal de PINEUILH
- Mme BOURSEAU Christiane, Maire de VIRSAC
- M. DAIRE Christian, Maire de TOULENNE
- M. DELUGA François, Conseiller municipal de LE TEICH
- M. DUPRAT Christophe, Maire de SAINT AUBIN DE MÉDOC
- M. DURANT Marcel, Maire de FRONSAC
- Mme EYHERAMONNO Mauricette, Conseillère communautaire de la Communauté de communes du Fronsadais
- Mme GANTCH Chantal, Maire de SAVIGNAC DE L'ISLE
- M. GAZEAU Francis, Maire de CADAUJAC
- Mme LE YONDRE Nathalie, Maire de AUDENGE
- Mme LEMAIRE Anne-Marie, Membre du Conseil d'administration du CCAS de VILLENAVE D'ORNON
- M. MANO Alain, Conseiller communautaire de la COBAN
- M. PEScina Jérôme, Maire de MARTIGNAS SUR JALLE
- M. RECORs Roger, Maire-adjoint de CESTAS
- Mme SAINTOUT Michelle, Maire de SAINT ESTEPHE
- M. SIRDEY Denis, Maire-adjoint de LIBOURNE
- Mme VIANDON Catherine, Conseillère municipale de SAINT GERMAIN DU PUCH

## REPRÉSENTÉS

- M. ASTIER Dominique, Maire-adjoint de CENON (*procuration à Mme LE YONDRE*)
- M. EGRON Jean-François, Président du CCAS de CENON (*procuration à M. BILLOUX*)
- Mme LARRUE Marie, Maire de LANTON (*procuration à Mme BOURSEAU*)
- M. MONTION Alain, Maire de SAINT ROMAIN LA VIRVEE (*procuration à M. DURANT*)
- M. POIGNONEC Michel, Maire de VILLENAVE D'ORNON (*procuration à M. MAU*)
- M. RUBIO Alexandre, Maire de BASSENS (*procuration à M. PEScina*)
- M. SALLABERRY Emmanuel, Président du CCAS de TALENCE (*procuration à M. DUPRAT*)
- Mme ZAMBON Josiane, Maire de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND (*procuration à Mme EYHERAMONNO*)

## EXCUSÉS

- Mme ANFRAY Stéphanie, Conseillère régionale
- Mme BOULTAM Yasmina, Conseillère régionale
- Mme BRISSON Sylvie, Maire de YVRAC
- M. CHARIER Alain, Conseiller départemental
- M. MINCOY Jean, Maire de CISSAC-MÉDOC
- Mme MOUQUET Aline, Conseillère départementale
- M. PAIN Cédric, Maire de MIOS
- Mme PALIN Karine, Maire de SOUSSANS
- M. ROBERT Fabien, Conseiller régional
- M. VIANDON Christophe, Conseiller départemental

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme LEMAIRE Anne-Marie

**PAYEUR** : M. DECROS Henri, Payeur Départemental de la Gironde

Les délibérations de cette séance ont fait l'objet de l'envoi d'un ordre du jour le 11 septembre 2024 à chaque membre du Conseil d'administration.

Délibération n° DE-0054-2024

Rapporteur : **M. DUPRAT**

**Objet : Convention de partenariat entre le Service Départemental d'incendie et de secours de la Gironde (SDIS 33) et le Centre de Gestion pour l'organisation des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels 2025**

Le Président expose aux membres du Conseil d'administration le projet de partenariat entre le Centre de Gestion de la Gironde (CDG33) et le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde (SDIS33).

Les Services Départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS) sont des établissements publics départementaux. Employeurs exclusifs des sapeurs-pompiers professionnels ils ont, entre autres, la responsabilité de l'organisation des concours de recrutement des caporaux de sapeurs-pompiers professionnels. Celle-ci est programmée au niveau national de façon coordonnée entre l'ensemble des SDIS.

Le SDIS de la Gironde en est à ce titre organisateur pour la session 2025 pour la zone de défense Sud-Ouest. L'organisation de concours ne figurant toutefois pas dans les activités principales et régulières de l'établissement, le SDIS33 souhaite un soutien expert pour l'organisation de ces opérations.

Le CDG33 dispose en effet de compétences et de moyens techniques en matière d'organisation de concours ainsi que de ressources humaines.

Une collaboration est ainsi possible entre le SDIS33 et le CDG33.

Un partenariat avait d'ailleurs déjà été conclu pour l'organisation de la session précédente en 2021.

Cette collaboration s'inscrit de même en cohérence avec les relations partenariales entretenues au niveau national entre la Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises (DGSCGC) et la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG).

Le projet de convention a ainsi pour objet de déterminer le cadre du partenariat entre le CDG33 et le SDIS33 pour l'organisation des concours de caporal de sapeurs-pompiers professionnels - session 2025.

Le CDG33 met en particulier à la disposition du SDIS33 des moyens humains, techniques et logistiques pour accompagner ce dernier à organiser ces concours.

Le CDG33 apporte également l'aide juridique requise par l'organisation des concours (questionnements sur l'élaboration des arrêtés, sur l'instruction de certains dossiers spécifiques, et tout conseil juridique requis par l'organisation des concours), s'engage à partager son vivier des correcteurs et intervenants, propose une liste d'élus locaux permettant de composer le jury des concours.

Le SDIS33 remboursera au CDG33 les frais engagés par ce dernier pour l'aide et la prestation de service apportés à l'organisation des concours caporal de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2025 telles que précisées dans l'article 7, selon le calendrier défini.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 25/09/2024

Le Conseil d'administration, sur le rapport du Président, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

**APPROUVE :**

- le principe d'un partenariat entre le Centre de Gestion avec le SDIS33 en vue d'accompagner ce dernier humainement, juridiquement et techniquement dans le cadre de l'organisation des concours externes de caporal de sapeurs-pompiers professionnels organisés au titre de l'année 2025.

**AUTORISE :**

- le Président à conclure la convention de partenariat correspondante.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

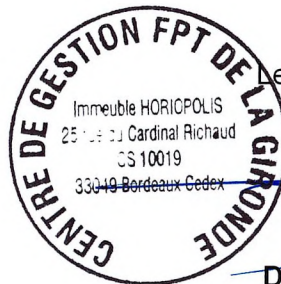
Fait à BORDEAUX, le 25 septembre 2024.

La secrétaire de séance,



**Anne-Marie LEMAIRE**  
Membre du Conseil d'administration du C.C.A.S  
VILLENAVE D'ORNON

Le Président,



**Didier MAU**

Président de la Communauté de Communes  
MEDOC - ESTUAIRE

RÉCEPTIONNÉE PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT LE :

PUBLIÉE LE :